Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261028-DEC_2026_59-AU

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-59

OBJET : Convention de mise à disposition d'une emprise de terrain relevant de la parcelle communale cadastrée section CA n°441 (Biver), au profit de [redacted]

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention de mise à disposition d'une emprise de terrain située sur Biver (Parcelle cadastrée section CA n°441 partie), en date du 27 octobre 2026 ;

Vu l'état des lieux d'entrée réalisé le 27 octobre 2026 ;

Considérant que [redacted], propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°452, située en face de ladite parcelle, ont sollicité la Commune, afin qu'elle mette à leur disposition une emprise de terrain d'une superficie de 225 m² relevant de cette parcelle ;

Considérant que [redacted] entendent entretenir cette emprise de terrain et l'utiliser strictement à usage d'espace d'agrément, moyennant le paiement d'un loyer,

D E C I D E

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une emprise de terrain d'une superficie de 225 m² relevant de la parcelle communale cadastrée section CA n°441 au profit de [redacted], domiciliés [redacted] – 13120 GARDANNE.

Article 2 :

De dire qu'à compter de sa signature, cette convention est conclue pour une durée de 3 années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 :

De dire que cette convention est conclue, moyennant un loyer mensuel de 20 € qui sera acquitté trimestriellement, à terme échu.

Article 4 :

De dire que l'état des lieux dressé par les parties restera annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261028-DEC_2026_59-AU

Article 5 :

De dire que, par cette convention, [redacted] s'engagent à respecter l'ensemble des conditions de mise à disposition et notamment à assurer le bien loué pour son usage strictement personnel et à en justifier à la Commune.

Article 6 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et notifiée à [redacted]

Article 7 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 28 octobre 2026

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Notifiée le :

Transmis au contrôle de légalité le : 12 NOV. 2026